

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° I-317

présenté par

Mme Delpech, M. Fait, M. Brosse et M. Fiévet

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

I. – Les aides à l'investissement de matériels dans les secteurs agricoles, maritimes et forestiers sont ouverts à l'ensemble des acteurs du secteur, à l'acquisition de matériels d'occasion dans des conditions fixées par décret.

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement, travaillé avec Entrepreneurs des Territoires Pays de la Loire, vise à ce que les aides à l'investissement de matériels dans les secteurs agricoles, maritimes et forestiers soient ouvertes à l'ensemble des acteurs du secteur, à l'acquisition de matériels d'occasion, dans des conditions fixées par décret.

Aujourd'hui, seules quelques professions sont concernées par ce type d'aide, qui n'est pas forcément ouvert à l'achat de matériel d'occasion.

Dans un esprit de réduction des déchets, de recyclage et d'économie d'énergie en général, il conviendrait que ces aides soient ouvertes, sous conditions, à l'acquisition d'un matériel d'occasion, sous réserve évidemment qu'il soit moins énergivore que le matériel qu'il doit remplacer.